

## QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LES RELATIONS ENTRE LES OBLATS, LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LE GOUVERNEMENT AVANT ET APRÈS LA SIGNATURE DES TRAITÉS 6, 7 ET 8

Claude Roberto

*Archives provinciales de l'Alberta*

Les missionnaires oblats ont expliqué aux Indiens les termes des traités puisque les employés d'Ottawa ne connaissaient pas bien les langues autochtones. Les Oblats ont conseillé aux Indiens d'accepter les traités; ils étaient présents au moment des signatures et leurs noms figurent sur les documents en tant que témoins. Ils ont, après les négociations, travaillé avec les Autochtones et ils ont pu observer les conséquences des traités.

Le traité 6 fut signé en 1876, le traité 7 en 1877 et le traité 8 en 1899. Les trois traités couvrent la province actuelle de l'Alberta ainsi que plusieurs régions voisines (Saskatchewan, Colombie-Britannique et Territoires du Nord-Ouest). Nous examinerons le rôle des Oblats dans les négociations, ce que le gouvernement attendait d'eux et ce que les Oblats désiraient accomplir en participant aux négociations. Nous essaierons d'établir ce que les Oblats ont pensé, avec le recul du temps, des conséquences des traités.

Après avoir donné une rapide description des traités et du rôle des Oblats, nous verrons si les traités ont représenté une réussite immédiate pour les Indiens et les Oblats.

Les traités ont défini les relations entre les Autochtones et Ottawa. Ils supposent évidemment le consentement des Autochtones qui y ont apposé leur signatures ou leur croix. Les textes furent écrits à l'avance (et non pas au moment des négociations) et ils contenaient des termes qui n'avaient aucun rapport avec l'expérience de vie et la culture des Autochtones, d'où la nécessité d'expliquer le texte aux populations locales. Malgré ces explications fournies, entre autres, par les missionnaires oblats, il est maintenant

généralement admis que les Indiens ne savaient pas ce qu'ils signaient. Le père Constantin Scollen s'est posé la question à savoir si les Indiens se rendaient bien compte de ce qu'ils faisaient en signant le traité 7 et il conclut sans hésitation qu'ils n'ont pas compris pour diverses raisons : absence d'interprètes compétents et nouveauté des concepts<sup>1</sup>.

Le texte des traités contenait des notions de possession de terre, de titre ancestral, de droits territoriaux, qui n'ont aucun parallèle dans la culture indienne. Les interprètes présents aux négociations n'étaient probablement pas impartiaux car leur but était de faire signer les Indiens. Les traités devaient protéger les Autochtones contre la misère et leur permettre de recevoir quelques avantages, en général plutôt modestes, tels que écoles et enseignants en échange de leurs terres<sup>2</sup>. Mais certains auteurs affirment maintenant que les Indiens ont été manipulés par Ottawa<sup>3</sup>.

Il nous semble évident que le Canada, qui a prospéré économiquement après la signature des traités, a tiré de ceux-ci un meilleur parti que les Autochtones. En 1930, lorsque les ressources naturelles furent transférées aux provinces, aucune clause ne fut prévue dans l'acte de transfert pour sauvegarder les droits des Indiens. Il est maintenant accepté que la souveraineté, les facteurs économiques et l'exploitation des ressources naturelles sont les raisons pour lesquelles le Canada a signé les traités<sup>4</sup>. On voulait faire abandonner aux Indiens les droits sur leurs terres et éteindre

<sup>1</sup> Archives provinciales de l'Alberta [ci-après APA], Fonds Oblat de Marie Immaculée, province d'Alberta-Saskatchewan [ci-après OMI], 71.220/6536, Scollen à Irvine, 13 avril 1879.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 71.220/6674, p. 20-25, Le Chevallier.

<sup>3</sup> René Fumoleau a étudié en détails les traités 8 et 11 et il décrit comment le Canada est parvenu à imposer sa présence dans le Nord canadien: René Fumoleau, *Aussi longtemps que le fleuve couler. La nation Dènèe et le Canada* (Sillery, Septentrion, 1994). On essaiera d'apporter des éléments tirés de sources que Fumoleau n'a pas mentionnées dans son livre. La plupart de notre documentation originale provient du fonds oblat de l'ancienne province de l'Alberta-Saskatchewan.

<sup>4</sup> Fumoleau, *ibid.*, p. 67-73. «Vicariat du Mackenzie», Grouard à Mon révérend et bien cher père [Antoine], 27 décembre 1899, *Missions de la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée* [ci-après *Missions*], 38 (1900), p. 68-69.

le «titre autochtone» puisque Ottawa avait besoin d'utiliser les terres, de les cultiver et d'y faire passer le chemin de fer. Ni la famine ni les souffrances physiques des Indiens, antérieures aux négociations des traités, n'auraient été la principale raison des traités.

Mais la faim et les conditions de vie misérables ont poussé les Indiens à signer les traités. L'argent du gouvernement put aussi impressionner les Autochtones qui vivaient des moments très difficiles. Dans l'Ouest le bison disparaissait graduellement, ce qui causait des inquiétudes aux Autochtones et ne leur donnait aucun choix face aux propositions du gouvernement. De plus dans la région de la Rivière-la-Paix il n'existait ni lacs poissonneux ni troupeaux de rennes et les Indiens ne savaient pas cultiver les terres. Les lièvres disparurent à la fin de mars 1887, ce qui provoqua en 1888 une famine suivie de la grippe et de l'influenza<sup>5</sup>. Mgr Émile Grouard en conclut que les Indiens n'avaient «rien à espérer dans ce monde»<sup>6</sup>. À Fond du Lac la situation n'était pas meilleure. En 1899 le missionnaire oblat notait que le caribou avait disparu depuis l'automne et que les populations autochtones souffraient de la faim; les chiens étaient morts de faim. Au manque de nourriture s'ajoutait le froid, et des familles arrivaient chez le missionnaire sans vêtements. Le froid laissait des «cicatrices douloureuses» sur les visages, les mains et les pieds; comme les caribous n'étaient plus là, les enfants et les pauvres n'avaient pas accès aux vêtements habituellement fournis par ces animaux. Plusieurs Indiens avaient perdu des membres qui avaient gelé faute d'être couverts. Les missionnaires utilisèrent leurs poissons et leurs chiens pour aider les populations locales<sup>7</sup>. Comme la situation des Indiens ne pouvait être pire, le traité présentait de l'espoir.

Il semblait aussi que les traités étaient inévitables. Grouard savait que les Indiens ne gagneraient rien à refuser le traité puisqu'ils n'empêcheraient pas le gouvernement de s'établir sur leurs terres; et s'ils s'y opposaient, ils perdraient les avantages promis par le

<sup>5</sup> APA, OMI, 71.220/6674, p. 54, Le Chevallier; Émile Grouard, *Souvenirs de mes soixante ans d'apostolat dans l'Athabaska-Mackenzie* (Lyon, Oeuvre Apostolique de Marie Immaculée, 1923), p. 214.

<sup>6</sup> Grouard, *Souvenirs*, p. 215.

<sup>7</sup> APA, OMI, 91.345, Codex, Fond du Lac, 1899.

gouvernement<sup>8</sup>. Mgr Gabriel Breynat était lui aussi réaliste et déclarait aux Indiens : «Que vous acceptiez ou non le traité, le Gouvernement de la Reine viendra et s'organisera malgré vous dans le pays»<sup>9</sup>. Breynat considérait le traité uniquement comme un ultimatum et il appuie son témoignage sur diverses sources<sup>10</sup>. Donc il était plus sage pour les Indiens, sous peine de tout risquer, d'accepter les conditions des traités.

Les Indiens hésitèrent parfois à signer<sup>11</sup> et le gouvernement fit appel aux Oblats pour les pousser à le faire. Pour les Autochtones et les Oblats, les traités étaient des alliances, des pactes d'amitié qui permettraient aux Indiens de mieux vivre. Les Oblats ont donc poussé les Indiens à signer. Ils étaient là pour assister aux discussions, traduire et répondre aux questions. Leur intervention en faveur du traité a influencé la position des Indiens et a motivé les Autochtones qui ont signé. Dans ses nombreux écrits Grouard n'hésite pas à rappeler que les Oblats ont «préparé les voies aux traités».

Les Oblats étaient préoccupés par la question des traités et s'inquiétaient de l'ingérence du gouvernement dans des affaires qu'ils avaient l'habitude de résoudre seuls. Les écoles que le gouvernement allait établir pour les Indiens causaient du souci aux Oblats, tout particulièrement à Mgr Vital Grandin et Mgr Grouard, même si le gouvernement avait l'intention de respecter la liberté de conscience et de donner des enseignants de la religion à laquelle les Indiens appartenaient<sup>12</sup>.

Le père Albert Lacombe voulait aider sa communauté et son pays et il désirait améliorer les relations entre les Blancs et les Indiens. Pour cela, à l'âge de 72 ans, il accepta de devenir membre de la Commission responsable du traité 8 et d'aider le gouvernement

<sup>8</sup> «Vicariat du Makenzie», *Missions*, 38 (1900), p. 84.

<sup>9</sup> Gabriel Breynat, *Cinquante ans au pays des neiges*, vol. I, *Chez les Mangeurs de Caribous* (Montréal, Fides, 1945), p. 190.

<sup>10</sup> Breynat cite le rapport du Commissaire D. Laird pour le traité 8 : «We showed them that, whether treaty was made or not, they were subject to the law, bound to obey it, and liable to punishment for any infringement of it». Breynat, *Cinquante ans*, vol I, p. 205.

<sup>11</sup> APA, OMI, 91.345, Codex, Fond du Lac, 1899; Grouard, *Souvenirs*, ch. 19.

<sup>12</sup> *Ibid.*, 71.220/6543, Grouard à Lacombe, 31 mars 1899. «Vicariat du Mackenzie», *Missions*, 38 (1900), p. 70-83.

à mieux négocier avec les Indiens<sup>13</sup>. Le gouvernement, de son côté, pensait que l'influence du père Lacombe serait utile puisque les Indiens le connaissaient et l'estimaient. Constant Falher et Grouard assistèrent eux aussi aux délibérations du traité 8<sup>14</sup>. Ce dernier considérait que le gouvernement devrait lui savoir gré d'avoir écarté les obstacles et facilité le succès des délibérations. Certains Indiens eurent des scrupules en acceptant des avantages en échange de leurs terres car les Indiens pensaient que le Ciel et la Terre appartenaient à Dieu et non aux hommes sur terre. Les Oblats expliquèrent que les avantages n'étaient pas pour la vente des terres mais pour le dommage et les pertes que les Indiens subiraient à cause de la présence des Blancs puisque la chasse diminuerait à la suite du défrichement des terres<sup>15</sup>. Quant à Mgr Breynat, il n'hésita pas à rappeler qu'il avait signé le traité 8 comme témoin immédiatement après les chefs<sup>16</sup>.

Le père Scollen participa lui aussi aux négociations des traités 6 et 7, et il fut très actif au cours des délibérations du traité 7. Ce dernier donna la liberté aux immigrants de s'installer dans la région occupée par les Pieds-Noirs. Scollen et Jean L'Heureux agirent comme témoins et conseillers pour les deux partis. Lacombe avait été nommé par le gouvernement pour faciliter les négociations, mais il tomba malade et fut remplacé par Scollen qui, selon le père Léon Doucet, rendit de grands services au gouvernement<sup>17</sup>. Scollen expliqua aux autorités gouvernementales pourquoi un rapprochement entre les Indiens et Ottawa était nécessaire : un grand nombre de colons s'installait dans le sud de l'Alberta et éloignait les bisons, ce qui allait mettre les Pieds-Noirs dans la misère. Quant aux colons, le traité les assurerait de la possession des parcelles de terrain qu'ils occupaient. Scollen donna de précieux renseignements au lieutenant-gouverneur David Laird et il prit position, comme les autres Oblats, en faveur du traité<sup>18</sup>.

<sup>13</sup> APA, OMI, 71.220/6543, Lacombe à Lauzon, 18 mai 1899.

<sup>14</sup> «Vicariat du Mackenzie», *Missions*, 38 (1900), p. 70.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 88-89.

<sup>16</sup> Breynat, *Cinquante ans*, vol. I, p. 187.

<sup>17</sup> APA, OMI, 71.220/6720, Le Chevallier.

<sup>18</sup> *Ibid.*, 71.220/6674, p. 55-59, Le Chevallier.

Les détails des négociations ne sont pas toujours bien connus même si les sources sont abondantes. Des promesses verbales furent faites et les dates précises de certains événements rattachés au traité 6 ne concordent pas. Ottawa envoya aux Indiens des avis écrits fixant une réunion pour le 15 septembre 1876 afin de négocier le traité 6<sup>19</sup>. Cependant ce traité fut en fait discuté du 7 au 9 septembre pour être signé le 9 septembre<sup>20</sup>. Mgr Grandin arriva au fort Pitt le 8 septembre et manqua presque toutes les négociations. Plusieurs chefs indiens, d'ailleurs, n'assistèrent pas aux négociations. Le père Jules Le Chevallier nous fait savoir que les représentants d'Ottawa arrivèrent le 5 septembre à fort Pitt. Certains Indiens étaient déjà arrivés, Sweetgrass était là et une centaine de tentes étaient dressées dans le campement indien. En raison des absences nombreuses, les «commissaires songèrent à retarder les pourparlers jusqu'au 15 septembre, jour fixé d'avance par les messages d'invitation. Mais les Indiens étaient pressés de retourner à leurs places de chasse; aussi demandèrent-ils aux commissaires de ne pas attendre les retardataires plus de 2 jours»<sup>21</sup>. Il n'est pas clair pourquoi le gouvernement organisa une réunion si importante pendant la saison de la chasse, alors que les Indiens étaient très occupés, pourquoi les commissaires arrivèrent au fort Pitt dix jours avant la date officielle de la rencontre et pourquoi les délibérations commencèrent avant la date fixée par les invitations écrites.

Les missionnaires regrettèrent d'avoir encouragé les Indiens à signer les traités. Mgr Grandin se reprocha d'avoir dit à des Montagnais du district de Pitt de signer le traité. Il avoua:

Je connais ces sauvages depuis plus de trente ans; s'ils ont accepté les conditions du traité, c'est uniquement parce que je leur ai dit de le faire et j'ai la douleur de constater qu'ils ne se félicitent pas d'avoir suivi mon avis dans la circonstance; quelques-uns m'ont même reproché de les avoir mal dirigés<sup>22</sup>.

<sup>19</sup> *Ibid.*, 71.220/6674, p. 28, Le Chevallier; A. Morris, *The Treaties of Canada With the Indians of Manitoba and the North-West Territories* (Toronto, Belfords, Clarke and Co., 1880), p. 229.

<sup>20</sup> Morris, *The Treaties*, p. 229.

<sup>21</sup> APA, OMI, 71.220/6674, p. 28, Le Chevallier.

<sup>22</sup> *Ibid.*, 84.400/928, p. 139, Grandin.

Grandin et Scollen signèrent le traité 6 sans le lire et ne se doutaient pas que les clauses écrites différaient des paroles entendues durant les délibérations, en particulier les promesses concernant les écoles indiennes et la liberté de religion. Grandin n'aurait jamais signé s'il avait pu douter que le gouvernement prétendait être indépendant dans le domaine des écoles<sup>23</sup>. Les Oblats ont regretté d'avoir favorisé les traités et de les avoir signés parce que ces accords n'ont vraiment été utiles qu'à Ottawa.

Les traités ont été une réussite totale pour le Canada mais ils n'ont pas été un succès immédiat pour les Autochtones. Les services promis aux Indiens ne furent pas accordés dès la signature des ententes et les traités n'ont pas résolu les problèmes immédiats des Autochtones. Scollen rapporte n'avoir jamais vu les Pieds-Noirs, au cours de 16 années passées avec eux, aussi déprimés et souffrants autant de la faim qu'en 1879. Cette année-là les Pieds-Noirs pensèrent aller aux États-Unis afin d'obtenir des vivres chez les agents américains. Scollen demanda au gouvernement canadien une charrue et des semences pour enseigner aux populations locales comment cultiver et survivre. Cela lui fut refusé sous prétexte qu'il n'était pas un agent. La même année Scollen rapporta aussi que les Piéganés n'avaient pas encore reçu le matériel nécessaire à la culture qui aurait dû être envoyé après la signature du traité<sup>24</sup>.

Une longue série de revendications a suivi la signature des traités<sup>25</sup> et encore de nos jours il existe diverses interprétations

<sup>23</sup> *Ibid.*, 71.220/6674, p. 31, Le Chevallier; 84.400/979, p. 243, Grandin. Mgr Grandin critique, entre autres points, le compte rendu gouvernemental du traité précisant au sujet des écoles : «Her Majesty agrees to maintain schools for instruction in such reserves hereby made as to her government of the Dominion of Canada may seem advisable whenever the Indians of the reserve shall desire it». Selon Grandin, cette phrase ne s'accorde nullement avec ses souvenirs et en particulier les mots «as to her government of the Dominion of Canada may seem advisable». Ces mots indiqueraient que les écoles dépendraient du «bon plaisir des employés du gouvernement» et, si les chefs Indiens les avaient entendus et compris, ils n'auraient pas signé le traité (84.400/979, p. 243, Grandin).

<sup>24</sup> *Ibid.*, 71.220/6536, Scollen à Irvine, 13 April 1879.

<sup>25</sup> Pour un tableau des revendications après la signature du traité 8, consulter Fumoleau, *Aussi longtemps que le fleuve coulera*, p. 141-196, 343-430.

rattachées aux intentions des traités. Pour les Autochtones, les traités étaient des accords internationaux de nation à nation ainsi que des alliances de paix, et les droits ou les titres des Indiens ne furent pas abolis par les traités. Mais selon la perspective canadienne, les Indiens perdirent les territoires traditionnels qu'ils occupaient avant les traités. Ces derniers ont cependant donné aux Indiens l'usage des terres sur les réserves. Le fossé entre ces deux perspectives n'a pas encore été comblé.

D'autre part les traités n'ont pas été un succès immédiat pour les Oblats. Ces derniers étaient présents auprès des Indiens avant les agents du gouvernement et ils avaient démarré des écoles avant que le gouvernement ait organisé le système scolaire. Les Oblats savaient qu'après la signature des traités ils ne seraient plus libres d'exercer comme auparavant là où ils le voulaient et de faire les activités qu'ils désiraient puisque les agents contrôlèrent les Indiens et les Oblats. Ceux-ci étaient obligés de s'occuper des Indiens dans les réserves où ils demeuraient même si d'autres Autochtones les réclamaient ailleurs<sup>26</sup>.

Financièrement les Oblats ont peu profité des traités. Ce sont les fonds des Oblats et des autres communautés religieuses qui ont soutenu les écoles tout autant que les sources gouvernementales. Comme le Nord-Ouest était un pays de missions, le gouvernement considérait l'Église comme étant responsable de son développement<sup>27</sup>. Aussi très peu de subventions gouvernementales allaient aux écoles du Nord-Ouest. Breynat, Grouard et Grandin furent donc toujours à la recherche de sources de financement pour leurs institutions. Il semblerait que la question financière n'ait pas été discutée par les Oblats au moment de la signature des traités. Le gouvernement avait promis à Grouard son aide en 1899 pour l'école de fort Chipewyan<sup>28</sup>. Mais en 1901 les Soeurs Grises semblent responsables financièrement de leur pensionnat et elles ajoutaient des agrandissements à cause du nombre croissant des élèves

<sup>26</sup> APA, OMI, 71.220/6720, Le Chevallier utilisant le témoignage de Grandin.

<sup>27</sup> *Ibid.*, 84.400/982, p. 89, Grandin. Pour les luttes entre Mgr Grouard et Ottawa au sujet de l'administration des écoles, consulter Fumoleau, *Aussi longtemps que le fleuve coulera*, p. 145-146.

<sup>28</sup> Archives des Soeurs Grises à Edmonton, Chroniques, fort Chipewyan, Sr McDougall à Mère Filiatrault, septembre 1899.

augmentant<sup>29</sup>. Pourtant l'aide gouvernementale était nécessaire : en 1901 seulement 39 des 70 écoliers de fort Chipewyan survécurent à la maladie. Au mois de juin 1901, pendant la période de mortalité causée par l'influenza et la dysenterie, les Oblats se plaignirent que le gouvernement n'avait pas apporté les fonds promis qui auraient pu être utilisés pour l'école<sup>30</sup>. Mgr Grandin dénonça fortement l'attitude du gouvernement qu'il jugeait déloyale puisque Ottawa ne tenait pas ses promesses. Il avait à coeur l'éducation des Autochtones. Il écrivit de très nombreuses lettres afin de négocier l'administration des écoles indiennes et de favoriser l'éducation des catholiques<sup>31</sup>. Il s'est acharné à maintenir les écoles catholiques et la question financière fut toujours un grand sujet de discussion avec le gouvernement<sup>32</sup>.

Une importante partie des fonds pour les écoles venait de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, de l'Oeuvre de la Sainte-Enfance et de dons puisque les sources de financement gouvernementales étaient nettement insuffisantes. En 1878 chaque enfant coûtait 80 dollars (400 F) par an. Grandin fit des levées de fonds nationales et internationales et il voyagea jusqu'en Europe pour recueillir des dons pour les écoles. Il imagina même de fonder une association en faveur des écoles du Nord-Ouest. Ces levées de fonds étaient nécessaires pour compléter les fonds gouvernementaux<sup>33</sup>.

Grandin dépensa aussi beaucoup d'énergie à faire respecter la liberté de religion. Ottawa avait promis au chef Sweetgrass lors des

<sup>29</sup> *Ibid.*, Sr Dufault à Mère Filiatrault, janvier 1901.

<sup>30</sup> APA, OMI, 91.345, Codex, fort Chipewyan, 1901.

<sup>31</sup> *Ibid.*, 84.400/987, Grandin.

<sup>32</sup> Grandin écrivit au sujet de «l'oeuvre des écoles du Nord-Ouest» en 1878 : «Notre gouvernement a refusé d'aider notre oeuvre, du moins en nous donnant des fonds. Il veut bien venir à notre secours pour les écoles sauvages, mais ce n'est pas avec la modeste rétribution d'un instituteur que nous pourrions construire de nombreux et vastes établissements qui pour être complets doivent être doubles; il faut que les sexes soient séparés et que les garçons soient sous la direction et surveillance des prêtres ou des frères, tandis que les petites filles doivent être absolument sous la direction des soeurs» (APA, OMI, 84.400/974, Grandin).

<sup>33</sup> On sait que vers 1886 Ottawa donnait seulement 30 dollars par enfant aux écoles de Saint-Albert et cela, selon Grandin, ne suffisait pas. APA, OMI, 84.400/928, Grandin à John A. Macdonald, 1886-1887.

délibérations du traité 6 des écoles où les enfants « apprendraient à prier et à parler sur les livres et à vivre comme les Blancs ». Ottawa s'engagea aussi à accorder aux Indiens la liberté de choisir la religion qu'ils préféreraient. Selon les missionnaires, Sweetgrass et les autres chefs catholiques demandèrent des écoles catholiques, d'où une série de luttes entre Grandin et Ottawa pour faire respecter cette demande<sup>34</sup>.

Breynat eut lui aussi des difficultés à faire remplir ses promesses à Ottawa et il dut exercer de nombreuses pressions pour recevoir une partie de l'aide financière gouvernementale qui était nécessaire au maintien des écoles. Quant à l'assistance médicale promise par Ottawa aux Indiens du traité 8, elle fut fournie de façon très limitée<sup>35</sup>.

Scollen avait grandement facilité et encouragé la signature du traité 7. Mais il ne tira aucun profit de l'accord et il souffrit même des conséquences du traité puisque des accusations sévères furent portées contre lui par Ottawa. En effet le père Scollen, qui était missionnaire à Hobbema en 1883, fut accusé d'intervenir dans les affaires indiennes de la région d'Edmonton. Ottawa le tint responsable d'avoir écrit une lettre publiée dans l'*Edmonton Bulletin* et signée par plusieurs chefs indiens. Selon Ottawa, Scollen aurait suggéré aux Autochtones de réclamer plus de services. La gendarmerie déclara qu'il fallait l'arrêter. Scollen demanda une enquête et reçut l'appui de la communauté oblate et des Autochtones. Mgr Grandin demanda au père Lacombe d'interroger les Indiens et le rapport oblat qui s'ensuivit innocent Scollen. Grandin entra alors en lutte ouverte avec Ottawa et demanda une enquête publique que le gouvernement promit et qui n'eut jamais lieu<sup>36</sup>. La lettre

<sup>34</sup> APA, OMI, 71.220/6720 et 6674, p. 29, Le Chevallier; 84.400/961, p. 253, Grandin, 84.400/979, p. 12, Grandin. Mgr Grandin contesta même le texte du traité 6 au sujet de la question des écoles. Il souligna que la rédaction du texte du traité ne mentionne pas le mot « prier » prononcé par Sweetgrass qui aurait voulu que les enfants apprennent à prier dans des écoles catholiques. Sweetgrass aurait parlé au nom de tous les chefs catholiques et il aurait signé le traité, lui et les autres chefs catholiques, en croyant que les écoles catholiques seraient accordées (APA, OMI, 84.400/961, p. 253, Grandin).

<sup>35</sup> Pour les détails sur les relations et les luttes entre Breynat et Ottawa, consulter Fumoleau, *Aussi longtemps que le fleuve coulera*, p. 153, 187, 288-290, 345-346, 352-365.

<sup>36</sup> Au sujet du « cas Scollen » consulter APA, OMI, 84.400/980, p. 36-52,

publiée le 3 février 1883 dans l'*Edmonton Bulletin* donne une description de la situation des Autochtones dans la région d'Edmonton : les Indiens souffraient de la faim et du froid et ils étaient prêts à se soulever contre Ottawa<sup>37</sup>. La correspondance de l'abbé Hippolyte Beillevaire qui était à Hobbema en 1880-1881 et dans la région d'Hobbema les années suivantes, confirme l'exactitude des détails exposés dans la lettre de l'*Edmonton Bulletin* ainsi que l'innocence de Scollen<sup>38</sup>. Beillevaire nous fait aussi savoir qu'en 1883 les Indiens d'Hobbema allèrent à Edmonton réclamer, à l'agent des Indiens, les vivres et les instruments « promis ». Comme ce dernier refusa une aide immédiate, les Indiens allèrent au fort Edmonton où ils reçurent de la nourriture. Beillevaire mentionne aussi une intervention de la police<sup>39</sup>. Ainsi donc Scollen aurait été

Grandin.

<sup>37</sup> La lettre datée du 7 janvier 1883 et signée par les chefs Bobtail, Samson et Ermineskin d'Hobbema ainsi que par d'autres Indiens, était adressée au Ministre de l'Intérieur. En voici quelques extraits : « Now during six years that we have been in the treaty, the officers acting for the government have robbed us of more than one-half of these things on which we were to depend for a living, and they are not punished according to law. . . . We have been calling during several years for the means allowed us by treaty to work for ourselves and we can get no satisfaction. Shall we still be refused, and be compelled to adhere to the conclusion spoken of in the beginning of this letter, that the treaty is a farce enacted to kill quietly, and if so, let us die at once? . . . The government then can break every article of the treaty in detail or in globe and we have no redress. . . . One great complaint we have is that the government interpreters of this country, with few exceptions, will scarcely or never tell our exact words to the agents, when they fear that the agent, who is very often a man of peevish disposition, would be offended, and so we seldom can say what we desire ». La lettre, fort longue, montre la colère des Indiens et donne une excellente idée de leur situation durant l'hiver 1882-1883.

<sup>38</sup> APA, OMI, 71.220/7632, Beillevaire à son frère, 27 juillet et 12 octobre 1883.

<sup>39</sup> *Ibid.*, 71.220/7632, Beillevaire à son frère, 27 juillet 1883, p. 8-10. La lettre de l'*Edmonton Bulletin*, selon Beillevaire, fut rédigée par Scollen à la demande des Indiens. Scollen aurait pris les plaintes par écrit et des Indiens auraient signé puisque la lettre exprimait leur point de vue. Confrontés plus tard par le maître fermier, les Indiens refusèrent de se rétracter (APA, OMI, 71.220/7632, Beillevaire à son frère, 27 juillet 1883, p. 6).

accusé à tort d'avoir mené les Indiens au bord de la révolte. Ce qui est sûr, c'est qu'il ne tira aucun profit de l'aide qu'il avait offerte à Ottawa lors des négociations du traité 7.

Il est facile de conclure que les traités ont, sans aucun doute, profité le plus à Ottawa. Les Oblats ont encouragé la signature des traités pour regretter aussitôt de l'avoir fait. Ces accords, sujets à une interprétation autochtone, à une interprétation oblate et à une interprétation d'Ottawa, ont provoqué de nombreuses discussions dès leur signature et ils continuent de le faire encore maintenant.

Grandin  
La lettre datée du 7 janvier 1883 et signée par les chefs Bobtail, Jamson et Emswiler d'Hobson ainsi que par d'autres Indiens, dans laquelle au Ministre de l'Intérieur, en voici quelques extraits : « Now during six years that we have been in the treaty, the officers acting for the government have robbed us of more than one-half of these things on which we were to depend for a living, and they are not punished according to law. . . . We have been calling during several years for the means allowed us by treaty to work for ourselves and we can get no satisfaction. Still we will be retired, and be compelled to adhere to the conclusion spoken of in the beginning of this letter, that the treaty is a force exacted to kill quietly, and it so, let us die at once? . . . The government then can break every article of the treaty in detail or in whole and we have no redress. . . . Our great complaint we have is that the government interpreters of this country, with few exceptions, will scarcely or never tell our exact words to the agents, when they fear that the agent, who is very often a man of peculiar disposition, would be offended, and so we seldom can say what we desire. La lettre, fort longue, mentionne la colère des Indiens et donne une excellente idée de leur situation durant l'hiver 1882-1883. APA, OMI, 71.220V632, Bellevue à son frère, 27 juillet et 12 octobre 1883. Ibid., 71.220V632, Bellevue à son frère, 27 juillet 1883, p. 8-10. La lettre de l'Edmonton Bulletin, selon Bellevue, fut rédigée par Scollen à la demande des Indiens. Scollen aurait pu les laisser par écrit et les Indiens auraient signé eux-mêmes la lettre exprimant leur point de vue. Contrairement plus tard par le ministre l'annuaire, les Indiens n'ont pas de se rétracter (APA, OMI, 71.220V632, Bellevue à son frère, 27 juillet 1883, p. 6).